



Service des assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE N° B-AR2022AS1952P

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégations permanentes de fonctions et de signature à Frédéric ORAIN, conseiller municipal délégué

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil municipal de Blois élu le dimanche 15 mai 2020 et réuni le lundi 25 mai 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° B-D2020-064 du 25 mai 2020, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122-22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

Vu l'arrêté n° V-AR2021AS-1831p du 22 décembre 2021 de délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers et conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n° V-AR2022AS-1327 du 27 juillet 2022 portant délégations permanentes de fonctions et de signature aux adjoints, adjoints de quartiers, conseillers municipaux, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et à certains responsables de services, en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° B-D2022-216 du 26 septembre 2022, par laquelle sur le fondement des articles L. 2122-22 et suivants du CGCT, le conseil municipal a décidé de modifier les délégations consenties au Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, l'exercice d'un certain nombre d'attributions,

Considérant les modifications apportées par la délibération B-D2022-216 du 26 septembre 2022 à la délibération n° B-D2022-064 du 25 mai 2020, il importe dans un souci de bonne administration de procéder à quelques ajustements dans l'attribution des délégations aux élus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégations de fonctions et de signature à Frédéric ORAIN, conseiller municipal délégué

Frédéric ORAIN, conseiller municipal délégué, est Délégué à la mémoire et éducation mémorielle et reçoit délégation de fonctions sur ces matières auprès de Christelle LECLERC, dixième adjointe.

Aussi, **Frédéric ORAIN, conseiller municipal délégué**, reçoit à ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de Christelle LECLERC, dixième adjointe, délégation de signature en matière de **mémoire et éducation mémorielle ; associations patriotiques ; ordres nationaux ; Centre de la Résistance, de la déportation et de la mémoire (CRDM), laïcité ; égalité et lutte contre les discriminations ; droits des femmes.**

ARTICLE 2 : Validité et délégations

Les dispositions fixées par les arrêtés n° V-AR2021AS-1831p du 22 décembre 2021 et n° V-AR2022AS-1327p du 27 juillet 2022, en ce qui concerne Frédéric ORAIN, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté qui intervient au jour de sa signature.

Conformément à l'article L. 2122.20 du CGCT, les délégations visés ci-dessus subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 3 : Communication et retranscription du présent arrêté

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 18/11/2022

Le Maire,

Certifié signé

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.